

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-174

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/24-160 en date du 3 juin 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue René Roedel, en raison d'une livraison de mobilier d'agencement au droit du n°4/6, les 27 et 28 juin 2024 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/24-160 formulée par l'entreprise FAPEC en date du 10 JUIN 2024 ;

Considérant que cette livraison de mobilier d'agencement du magasin s/s 4/6 rue René Roedel à Bourg-la-Reine doit se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/24-160 le 1^{er} juillet 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise FAPEC 18 rue des Tilleuls 28120 Illiers-Combray	
Adresse de la livraison :	4/6 rue René Roedel

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/24-160 en date du 3 juin 2024 est prorogé le lundi 1^{er} juillet 2024, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Droits de voirie :

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, soit 24,50 € x 1 jour = 24,50 €.

A cet effet, le pétitionnaire devra s'acquitter du titre de paiement émis par le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception de ce document.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 14 juin 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 24 juin 2024.